

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 décembre 2023

Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2023 – 46 Mise en place de la nouvelle organisation territoriale au 1^{er} janvier 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

M. Didier GARNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Alain BELLAMY

Mme Karine DORANGE

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Olivier HOUDY

M. François BELHOMME

Membre(s) excusé(s) :

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Bertrand MASSOT

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sûreté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sûreté et sécurité

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

Présents de droit :

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sûreté et sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2023-1265 du 20 juillet 2023 portant organisation du SDIS 28 ;

Vu la délibération 2022- 52 du CASDIS du 9 décembre 2022 sur l'organigramme du SDIS 28

Vu la délibération 2023-28 du CASDIS du 23 juin 2023 lançant la phase **expérimentale de la réorganisation territoriale** ;

Vu les avis favorables du CST en date du 30 novembre 2023, de la CATSIS en date du 4 décembre 2023 et du CCDSPV en date du 5 décembre 2023.

Les travaux relatifs à l'organigramme du SDIS 28 ont permis de faire évoluer, au 1^{er} janvier 2023, la partie fonctionnelle liée aux services de la direction départementale.

La réorganisation territoriale est, quant à elle, prévue au 1^{er} janvier 2024. Pour rappel, le projet retenu est un schéma à 2 groupements territoriaux complétés par des échelons territoriaux (cf. annexe 1).

Dans le cadre de cette évolution, une large consultation de tous les acteurs impactés (PATS, SPP, SPV) a été opérée.

A l'issue de ces différentes phases de travaux, le projet de réorganisation a été présenté aux instances au printemps 2023 (CST, FSSCT, CCDSPV...), puis le conseil d'administration a validé le lancement de la phase expérimentale par la délibération n° 2023-28 du 23 juin 2023 qui a fixé les différentes modalités dont notamment :

- Le choix des territoires retenus pour l'expérimentation (Le territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France, le territoire du Drouais et le CSP Dreux) ;
- Les principes de bases retenus pour l'expérimentation ;
- La liste des emplois permanents à pourvoir dans le cadre de l'expérimentation et les fiches de postes afférentes ;
- Les moyens mis en place (le matériel, la formation, l'organisation spatiale...) ;
- Les liens hiérarchiques.

Ainsi, après plusieurs mois de fonctionnement de cette nouvelle organisation sur les territoires retenus pour la phase expérimentale, un premier point d'étape a eu lieu le 4 octobre 2023 et un second le 13 décembre 2023.

L'objectif était de recenser les points positifs, les points à améliorer et les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que d'exprimer le ressenti de chacun sur l'expérimentation.

A l'issue des différents échanges, les éléments suivants sont à retenir :

Points positifs :

- Proximité et contacts avec les CIS renforcés ;
- Relations facilitées avec les différents interlocuteurs de proximité ;
- Réactivité sur les différents dossiers car au plus près du terrain ;
- Polyvalence des missions ;
- Équipe resserrée pour partager les décisions ;
- Travail en binôme chef CSP et adjoint chef CSP très apprécié ;
- Réponse de proximité facilitée ;
- Positionnement hiérarchique de chacun bien compris.

Points à améliorer :

- Retravailler plus précisément sur le « qui fait quoi » entre les territoires et les groupements fonctionnels (rédiger une carte des processus) ;
- Bien identifier les ressources (humaines et techniques) des CSP ;
- Redéfinir les périmètres de la mission volontariat et trouver une solution pour les conventions ;
- Organiser les liens entre les territoires et le groupement technique et logistique notamment sur le volet logistique ;
- Identifier et bien répartir les différentes missions « formation » entre le groupement développement des compétences et les territoires.

Il y a de vraies réussites mais aussi parfois des situations un peu plus complexes pour lesquelles il faudra trouver les réponses :

- Pour la partie formation : la mise en place depuis juillet d'un point mensuel **groupement développement des compétences / territoires** va permettre de bien définir les tâches du groupement et celles des territoires car il reste des interrogations qui doivent être levées ;
- Pour la partie sous-direction santé : des réglages sont encore à prévoir, ce qui est normal pour une période expérimentale mais d'une manière générale, le fonctionnement se met en place dans de bonnes conditions ;
- Pour la partie ressources humaines : un travail est en cours avec le prestataire du logiciel CIRIL sur la refonte de l'organigramme ce qui permettra une facilité d'utilisation ; des cadrages sont encore à réaliser entre la partie territoire et la partie groupement fonctionnel pour travailler les différents dossiers ;
- Pour le volet dématérialisation : il faut continuer le processus et l'étendre aux territoires pour plus d'efficacité (IXBus).

Dans le questionnaire d'évaluation qui était proposé aux agents concernés par la mise en place de la phase expérimentale, chacun était amené à se prononcer sur son ressenti et sur son niveau de satisfaction par rapport à cette expérimentation. La tendance qui se dégage est globalement bonne puisque c'est la note de 3 sur 4 qui est attribuée.

En ce qui concerne l'organisation pratique ; les 2 chefs de groupements territoriaux ont été désignés suite au jury de recrutement qui s'est tenu le vendredi 1^{er} septembre 2023 :

- Chef du groupement des CIS mixtes : lieutenant-colonel Pascal DAVY
- Chef du groupement des CIS volontaires : commandant Flavien BREGEON

La constitution des différentes équipes des groupements est également réalisée.

L'organisation spatiale des bureaux sur les différents sites est en cours de finalisation. Elle devra être pratique, fonctionnelle et adaptée aux besoins des territoires et des personnels.

Quelques réunions de travail sont encore à prévoir notamment sur le volet logistique afin de définir et d'organiser les liens entre les territoires et le groupement fonctionnel et afin de bien calibrer les besoins.

Enfin, un point sera aussi à prévoir sur les différentes formations à mettre en place afin d'assurer la montée en compétence des agents dans le cadre des nouvelles missions.

D'autre part, dans le but de donner de la lisibilité à cette nouvelle organisation territoriale, il est à noter qu'un classement des CIS a été réalisé en lien avec le SDACR et par anticipation sur les travaux à venir sur le règlement opérationnel.

La ventilation des CIS en différentes catégories sera la suivante :

- CIS mixtes ;
- CIS renforcés ;
- CIS autonomes ;
- CIS première intervention avec engin-pompe ;
- CIS première intervention sans engin-pompe.

Cette période d'expérimentation de la nouvelle organisation territoriale, de plusieurs mois, aura donc permis de positionner les moyens au plus près des besoins, de calibrer les différents fonctionnements et de définir plus précisément les enjeux.

Enjeux communs aux 2 groupements :

- Adapter le territoire aux besoins hétérogènes des CIS ;
- Maintenir un maillage de proximité à l'échelle des EPCI ;
- Être en cohérence avec les bassins de risques et le SDACR et optimiser l'activité opérationnelle ;
- Faciliter la proximité et la continuité de service ;
- Donner des perspectives dans l'organisation territoriale aux officiers de sapeurs-pompiers volontaires notamment dans la chaîne de commandement ;
- Simplifier la logistique ;
- Positionner le SDIS 28 dans son rôle d'expertise et de conseil en matière de sécurité civile et de gestion des crises auprès des élus locaux.

Enjeux spécifiques à chaque groupement :

- Groupement des CIS mixtes : temps de travail des SPP, mixité SPP/SPV, spécialités, positionnement des CIS mixtes comme appui du territoire ;

- Groupement des CIS volontaires : volontariat rural, formations initiales, complémentarité et pérennité du maillage territorial.

Ainsi, la fin de l'année sera consacrée à la réalisation des derniers ajustements nécessaires à la généralisation du dispositif dans des conditions optimales puis la nouvelle organisation territoriale sera mise en place conformément à la maquette d'organisation schématisée dans les annexes 2, 2-1 et 2-2.

La mise en place effective est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- prend acte du bilan de l'expérimentation de la réorganisation territoriale mise en place depuis le 1^{er} juin 2023 et tel que présenté dans le présent rapport ;
- valide la nouvelle organisation territoriale qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2024 conformément à la maquette d'organisation schématisée dans les annexes du présent rapport.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /